



Les tribus NTSUN, ESSAMETOCK, YEMENDZIM, YEVENG, OYECK, YEBIMVE, BADOUMBI, BOUDJALA, BAHAMBOU, ESSINDJI, ESSOKE, ESSABANG, YENGOI et EBA ; Les familles de Feu EYOGHE MBA : EBILEMENBIA, NDZIME NEMBIA et alliées informent parents, amis et connaissances que le programme des obsèques de leur fille, soeur, mère et grand-mère Mademoiselle **MIN-**

**KOUE OBIANG Béatrice** est prévu comme suit:  
Jeudi 30 Juillet 2015: Sortie du corps suivie d'un office religieux et veillée au domicile familial sise aux Cocotiers;  
Vendredi 31 Juillet 2015: Inhumation au cimetière Messo-  
lo. **22253**



Suite au décès de leur fille, sœur et petite fille **PAMBO Marie-Blandine** survenu à Libreville le 17/07/2015, Les familles de feu Pambo Jean Bernard, Dibombou Marie Clotilde; La descendance de feu Mouvioussy Aloïse informent les parents, amis et connaissances que les obsèques se dérouleront comme suit :

-Jeudi 30/07/2015, sortie et exposition de la dépouille de **9h à 13h**.

-Vendredi 31/07/2015 à 7h départ de la dépouille sur Port-Gentil.

-A partir de 16h exposition de la dépouille au quartier Sud (Laverie Automatique).

-Samedi 01/08/2015 à 10h inhumation. **22273**



Les clans Guimondou, Boudiegui, Boupeti, Boumboungou et Alliés annoncent aux parents, amis et connaissances que le programme des obsèques de leur fils et petit-fils **Judicaël MOULANDA NZAOU**, en service à la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation, est arrêté comme suit :

- Jeudi 30 juillet 2015 à 14h : sortie de la dépouille de CASEP-GA, exposition

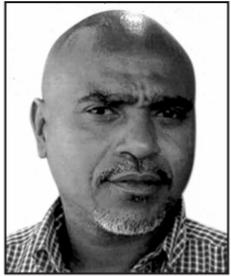
et veillée à OKALA / MIKOLONGO ;

- Vendredi 31 juillet 2015 à 8h : transfert du corps à GUIDOU-MA (Fougamou) ;

- Samedi 1er août 2015 : inhumation au cimetière Nguenze suivie du Conseil de famille ;

- Dimanche 2 août 2015 : retour des délégations. **22290**

## REMERCIEMENTS



Mme veuve **FIOCCA Thaty** et familles, très sensibles aux nombreuses marques de sympathies, compassion, soutien qui leur ont été apportées lors du décès tragique de leur fils, père, frère et oncle **FIOCCA Jules Octave Nicolas** et ne pouvant remercier individuellement parents, amis et connaissances, vous prie de trouver ici l'expression de leur gratitude et de leur sincères remerciements.

Une messe après les 40 jours sera célébrée le jeudi 30 Juillet 2015 à 18h en l'église Saint-André.

Pensée pieuse. Paix éternelle. **22252**



29 juin 2015-29 juillet 2015  
**NGOUNDOU LONGHA Christelle** "maman copine, maman yé" voilà trente jours que tu nous as quittés soudainement, trente jours sans t'entendre, sans te voir, sans....., pour rejoindre notre Créateur, notre Père. Ton vide est immense.

A cette occasion, les Familles **LONGHA** et **BOUKANGO** remercient

tous ceux qui les ont soutenues et les prient de bien vouloir trouver ici l'expression de leur profonde gratitude.

Repose en paix maman d'amour.

Nous ne t'oublierons jamais.

We will always love you. **22259**

## SATRAM



La Direction Générale et l'ensemble du personnel, très touchés par les nombreuses marques d'attention, d'affection et de soutien manifestées lors du décès du Président du Conseil d'Administration, **Monsieur Lahcen JAKHOUKH**, et ne pouvant remercier individuellement, vous prie de bien vouloir trouver ici leurs sincères et profonds remerciements. **P10326**



Mme veuve **FIOCCA Thaty** et familles, très sensibles aux nombreuses marques de sympathies multiformes qui leurs ont été apportées lors du décès tragique de leur regretté père, frère et oncle **FIOCCA Jules Octave Nicolas**, remercient très sincèrement le Président de l'Assemblée Nationale et tout son personnel et les assurent de leur profonde gratitude. **22260**



Très sensibles aux nombreuses marques d'attention, de compassions et des soutiens multiformes manifestées à Libreville et à Oyem lors du décès de leur fille, soeur, tante et amie **ANGUE MBOULOU EULALIE** Veuve **NKOUEGNE**, les clans **ODZIP** et **NKODJEIN**, les familles **MBOULOU OBAME** et **MBOULOU ONDO Simon**, Monsieur et Madame **OLLUI MBOULOU Magloire** prient les parents, amis

et connaissances de trouver ici l'expression de leur profonde gratitude. **22280**

## SERVICES RELIGIEUX



22 décembre 2014 - 01 août 2015  
7 mois et 10 jours que notre cher époux, père et grand-père **ANDRE MOUS-SADJI** s'en est allé auprès de l'Eternel. Pour honorer sa mémoire, une messe sera dite le samedi 01 août 2015 à 11h 00 en la Cathédrale Saint-Louis de Port-Gentil suivi d'un cocktail à son domicile (en face de l'hôtel de l'aéroport). **22228**



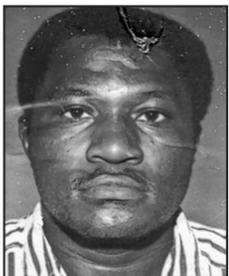
M. **JOBET Henry Charles** et enfants, les descendants de Mme **KAPITHO** née **NGWENKELE JOBET Françoise** informent parents, amis et connaissances qu'une messe sera dite le jeudi 30 juillet 2015 en l'église Notre Dame des Victoires de Plaine Niger à l'occasion du 30ème anniversaire du décès de leur mère et grand-mère Mme **OSSOUKA-AKRIBANY Catherine**, de leur père et grand-père M. **JOBET-DICKSON François** ainsi que leur grand-mère et arrière grand-mère Mme **OGWERA-LOUABALA Radegonde**. **22306**

## RETRAITS DE DEUIL



Les enfants de **Feu Geneviève MAMIYE**, informent, parents, amis et connaissances de la cérémonie du retrait de deuil de leur regrettée mère du 31 Juillet au 02 Août 2015 à Lambaréné. A cet effet une messe est prévue le 1er Août 2015 à St François à 8h. **22272**

## DÉCÈS



29 juillet 1995 - 29 juillet 2015  
20 ans déjà que disparaissait **MOUC-KETOU MOUSSAVOU Frédéric "Okhête"**. Que tous ceux qui l'ont connu et aimé aient une pensée pieuse en ce jour de triste anniversaire. Repose en paix. Ta grand-soeur M.M.J, tes nièces et tes enfants. **22312**

## Annonces légales et petites annonces Avis et communiqués

Les souscriptions sont reçues au siège du journal à Libreville du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 non stop. Fermé le samedi.

Ouvert le dimanche de 16h00 à 19h00, ainsi qu'auprès de l'agence de Port-Gentil dans les locaux de Multipress( derrière GEANT CASINO, ancien SCORE)

## COMMUNIQUÉS

### APEC

L'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit (APEC) informe la clientèle des banques qu'en application des dispositions du règlement 02/03/CEMAC/UMAC/CM du 4 avril 2003, l'émission de chèques sans provision, la falsification, la fraude des moyens de paiement donnent lieu désormais au prononcé d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ainsi que de se faire délivrer des cartes de paiement.

« L'interdiction bancaire » est prononcée par la banque qui refuse le paiement d'un chèque pour défaut de provision suffisante. Cette interdiction court pendant une durée de cinq ans, à compter du jour où l'incident est enregistré.

Cependant, le client pourra recouvrer la faculté d'émettre des chèques et de se faire délivrer une carte de paiement, s'il justifie, après cette injonction, avoir:

1°) Réglé le montant du chèque impayé ou constitué au compte une provision suffisante, disponible et spécialement affectée au règlement dudit chèque par sa banque ;

2°) Acquitté une pénalité libératoire, dans les conditions fixées à l'article 201 du règlement ci-dessus indiqué, à moins que la régularisation de l'incident n'intervienne dans les trente jours suivant la date d'envoi de la lettre d'injonction.

« L'interdiction judiciaire » d'émettre des chèques ou de se faire délivrer une carte de paiement est prononcée, pour une durée inférieure à 1 an et supérieure à 5 ans, à titre accessoire ou principal par toute juridiction répressive saisie à la suite d'un incident.

- Dans tous les cas, la banque ayant constaté un défaut de paiement ou la juridiction qui prononce une interdiction judiciaire enjoindra au titulaire du compte par tout moyen laissant trace de restituer à tous les établissements, dont il est le client, les formules de chèques ainsi que les cartes de paiement en sa possession et en celle de ses mandataires. **22128**

## DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature informe le public et les administrations qu'une étude d'impact sur l'environnement en rapport avec le projet de construction d'un cluster de fabrication de meubles et agencements, situé à la Zone Economique à Régime Privilégié de Nkok, a été déposée auprès de ses services par la Société **GABON SPECIAL ECONOMIC ZONE S.A (GSEZ)**.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 539/PR/MEFPN du 15 juillet 2005, réglementant les études d'impact sur l'environnement, ce document est consultable pour avis dans les locaux de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature sise au 5ème étage de l'immeuble abritant les services du Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection de la Nature pendant dix (10) jours, à compter de la date du présent communiqué.

Passé ce délai, aucun avis ne sera pris en compte dans le rendu de la décision par l'administration. **22183**

## Annonces légales et petites annonces Avis et communiqués

**l'union**

## Annonces légales et petites annonces Avis et communiqués

Les souscriptions sont reçues au siège du journal à Libreville du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 (fermé le samedi et le dimanche) ainsi qu'auprès de l'agence de Port-Gentil dans les locaux de Multipress (derrière GEANT CASINO, ancien SCORE))

## FIANÇAILLES, MARIAGES, NAISSANCES, ANNIVERSAIRES

Les événements heureux méritent bien une petite annonce dans la nouvelle rubrique

**"CARNET ROSE"**

**l'union**